

ANNEXE



Certificats d'économies d'énergie

PROGRAMME N° PRO-INNO-64

Appel d'air

1. Secteur d'application

Innovation.

2. Dénomination et objet

Porté par AI Cargo Foundation, le programme « Appel d'air » (Assistance pour une Eco Logistique Responsable) vise à sensibiliser, accompagner et engager les acteurs professionnels du transport et de la logistique (chargeurs, commissionnaires, entreprises du fluvial, du ferroviaire, transporteurs, éditeurs, et territoires) au report modal ferroviaire et fluvial du transport de marchandises par le biais de l'outil numérique et son assistance.

Ce programme a pour objectif de sensibiliser 4 000 entreprises, d'en labelliser 250 et d'assister numériquement l'équivalent de 2 milliards de tonnes.km pour le report modal ferroviaire et fluvial.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 1 TWhcumac sur la période 2022-2025.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2025, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, AI Cargo Foundation et les autres parties concernées.

4. Montant de certificats en kWh cumac

Volume de certificats	=	Contribution (en €)	/	Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V		C		0,007